



Conseil économique et social

Distr. générale
19 août 2022
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Organisation mondiale de la Santé Bureau régional pour l'Europe

Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé à la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

Sixième session

Genève, 16-18 novembre 2022

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la sixième session

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 16 novembre 2022, à 10 heures*

I. Ordre du jour provisoire

Débat de haut niveau

1. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour.
2. Séance de haut niveau : « Le Protocole sur l'eau et la santé : renforcer la résilience des services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène et des services de santé en période de changements climatiques et de pandémies ».
3. État d'avancement des procédures de ratification du Protocole et rapport sur les pouvoirs soumis par les Parties au Protocole.

Débat général

4. Élection du (de la) Président(e) et des Vice-Président(e)s de la sixième session de la Réunion des Parties, ainsi que des autres membres du Bureau.
5. Contexte mondial et régional : travaux pertinents relatifs à l'eau, l'assainissement, l'hygiène et la santé.

* Conformément aux procédures d'accréditation de l'Organisation des Nations Unies, les participants sont priés de remplir le formulaire d'inscription en ligne sur la page Web de la sixième session (<https://unece.org/environmental-policy/events/6thsession-MOP-Protocol>) dans les meilleurs délais, et au plus tard le 1^{er} octobre 2022.



6. Améliorer la gouvernance en matière d'eau et de santé : appui à la définition d'objectifs et à la mise en œuvre des mesures correspondantes.
7. Assistance en vue de l'adhésion au Protocole et de son application au niveau national.
8. Amélioration de la résilience face aux changements climatiques.
9. Procédure d'examen du respect des dispositions.
10. Prévention et limitation de l'incidence des maladies liées à l'eau.
11. Eau, assainissement et hygiène en milieu institutionnel.
12. Petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement.
13. Gestion sûre et efficace des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement.
14. Accès équitable à l'eau et à l'assainissement : mettre en pratique les droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement.
15. Financement des travaux relevant du Protocole sur l'eau et la santé.
16. Programme de travail pour la période 2023-2025, mandat des organes chargés de l'exécuter et ressources nécessaires.
17. Partenaires d'exécution.
18. Date et lieu de la septième session de la Réunion des Parties.
19. Questions diverses.
20. Présentation des principales décisions.
21. Clôture de la session.

II. Annotations

1. La sixième session de la Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) se tiendra du 16 au 18 novembre 2022 au Palais des Nations, à Genève.
2. La session comprendra un débat de haut niveau, suivi d'un débat général. Le débat de haut niveau, qui portera sur les points 1 à 3 de l'ordre du jour, se tiendra le matin, à partir de 10 heures, et en début d'après-midi le mercredi 16 novembre. Le débat général portera sur les points 4 à 21 de l'ordre du jour et débutera le mercredi 16 novembre à 15 h 30 pour se terminer le vendredi 18 novembre à 17 h 30.
3. La participation à distance à la réunion est possible, mais la participation en personne est fortement encouragée.
4. Les documents se rapportant à la session ainsi que des informations pratiques seront mis à la disposition des participants en temps utile sur une page spéciale du site Web du Protocole¹.

Débat de haut niveau

1. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour

Horaire indicatif : mercredi 16 novembre, 10 heures-10 h 45

5. La Présidente de la Réunion des Parties au Protocole ouvrira la session.

¹ Voir <https://unece.org/info/Environmental-Policy/Water-Convention/events/360848>.

6. Ensuite, la Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et le Directeur régional de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) pour l'Europe s'adresseront à la Réunion des Parties.

7. Il est prévu que la Réunion des Parties adopte son ordre du jour tel qu'il figure dans le présent document.

8. La Présidente invitera également les Parties à prendre note du document sur les questions de procédure relatives à la prise de décisions pendant la sixième session de la Réunion des Parties, découlant de son format hybride, et à décider d'appliquer durant la session les dispositions qui y sont énoncées.

Document(s)

Ordre du jour provisoire annoté de la sixième session (ECE/MP.WH/23)

Questions de procédure relatives à la prise de décisions pendant la sixième session de la Réunion des Parties, découlant du format hybride imposé par les circonstances liées à la pandémie de maladie à coronavirus (ECE/MP.WH/2022/1-EUCHP/2219533/3.1/2022/MOP-6/07)

Organisation des travaux (document informel)

2. Séance de haut niveau : « Le Protocole sur l'eau et la santé : renforcer la résilience des services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène et des services de santé en période de changements climatiques et de pandémies »

Horaire indicatif : mercredi 16 novembre, 10 h 45-13 heures

9. Les facteurs mondiaux tels que les changements climatiques, la croissance démographique, l'urbanisation et la pollution environnementale altèrent la disponibilité et la qualité des ressources en eau douce et remettent en cause l'accès à des services d'eau, d'assainissement et d'hygiène sûrs et fiables, exacerbant ainsi les problèmes existants. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), en particulier, a montré à quel point les services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène et de santé pouvaient être vulnérables et à quel point ils étaient importants dans la prise de mesures de riposte et le redressement après les impacts.

10. Les conséquences des changements climatiques, comme la fluctuation de la qualité de l'eau, les pénuries d'eau, les inondations et l'élévation du niveau de la mer, ainsi que les incidences sociales, économiques et environnementales de ces changements, préoccupent l'ensemble de la région paneuropéenne et constituent une priorité de premier ordre qui requiert l'attention des décideurs, des scientifiques et des spécialistes du domaine. L'incidence de ces changements sur les services et les comportements liés à l'eau, l'assainissement et l'hygiène et sur les ressources en eau est multiforme et peut elle-même se répercuter sur la santé publique et l'environnement en aggravant les maladies liées à l'eau et la dégradation de l'environnement. Les participants à la réunion régionale paneuropéenne préparatoire à la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2023 (New York, 22-24 mars 2023), qui s'est tenue selon des modalités hybrides les 12 et 13 avril 2022 à Genève, ont souligné l'urgente nécessité pour la région de renforcer encore son adaptation aux changements climatiques afin d'accélérer les progrès pour ce qui est de rendre l'eau potable et l'assainissement disponibles, sûrs et abordables pour tous.

11. La pandémie de COVID-19 a fait ressortir la place essentielle des services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène, qui constituent le premier rempart contre la propagation des maladies infectieuses. Dans sa résolution 73.1 sur la lutte contre la COVID-19, l'Assemblée mondiale de la Santé a souligné l'importance centrale des services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène et a engagé les pays « à prendre des mesures pour favoriser l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène, ainsi que la prévention et le contrôle des infections, en veillant à ce qu'une attention adéquate soit accordée à la promotion des mesures d'hygiène personnelle dans tous

les contextes, y compris les contextes humanitaires, et en particulier dans les établissements de santé »².

12. Ces défis exigent une action intersectorielle et multipartite appropriée de la part des nombreux secteurs concernés, notamment la santé, l'environnement et l'eau, ainsi que l'élaboration conjointe de stratégies et de recommandations pour y répondre.

13. Grâce à leur pouvoir de rassemblement multisectoriel et au fait qu'ils reposent sur la définition d'objectifs et l'application du principe de responsabilité, avec une panoplie d'outils proposés, les travaux relevant du Protocole sur l'eau et la santé peuvent jouer un rôle important dans l'édification d'un avenir meilleur et plus juste après la pandémie, tout en contribuant à la lutte contre les effets des changements climatiques.

14. Au cours des vingt dernières années, le Protocole a favorisé l'accomplissement de progrès considérables dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, de l'hygiène et de la santé dans toute la région, notamment en ce qui concerne l'accès à des services d'eau potable et d'assainissement sûrs et équitables, l'amélioration de la qualité de l'eau potable, la réduction du nombre de cas individuels et d'épidémies de maladies liées à l'eau, et la gestion rationnelle des ressources en eau. Le Protocole continue de contribuer à faire progresser et à concrétiser la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans les pays de la région, notamment en ce qui concerne les objectifs de développement durable 3 (Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge) et 6 (Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable).

15. Le Protocole peut favoriser un redressement qui renforce la résilience mondiale après la pandémie, en plaçant l'accès aux services essentiels, notamment l'accès universel et équitable à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène dans tous les contextes, sur le devant de la scène. Le Protocole est aussi destiné à aider les décideurs à intégrer l'adaptation aux effets des changements climatiques dans la politique et la planification stratégique en matière d'eau et d'assainissement, et, dans le même temps, à aider les prestataires des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement à gérer efficacement les risques climatiques.

16. Le débat de haut niveau sera l'occasion d'évaluer les progrès réalisés et de faire le point sur les résultats concrets produits par les mesures que les pays ont prises pour assurer l'accès à l'eau, à l'assainissement, à l'hygiène et à la santé pour tous dans le contexte de la pandémie et d'éventuelles pandémies futures. Il suscitera également un dialogue ouvert sur la manière de s'attaquer aux lacunes persistantes face aux défis posés par les changements climatiques dans la région paneuropéenne afin de rendre résilients les services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène et de santé.

17. Le débat sera axé sur les questions suivantes :

a) Quels sont les enseignements tirés de la pandémie et comment peut-on faire en sorte que les actions et politiques nationales et locales en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène soient traitées avec davantage d'urgence afin qu'elles permettent de répondre efficacement à la pandémie, de s'en remettre et de prévenir de futures épidémies, et contribuent ainsi à la réalisation des objectifs de développement durable 3 et 6 ?

b) Comment prendre immédiatement des mesures qui protègent et étendent la fourniture de services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène en période de pandémie ?

c) Quelles sont les interventions en matière d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène à privilégier dans le contexte de la pandémie pour mieux protéger la santé et le bien-être des populations les plus vulnérables et marginalisées ?

² Organisation mondiale de la Santé (OMS), Soixante-treizième Assemblée mondiale de la Santé, Genève, 18 et 19 mai (de minimis) et 9-14 novembre (reprise) 2020 – Résolutions et décisions : Annexes, WHA73/2020/REC/1, résolution WHA73.1, par. 7 4).

d) Comment fixer des objectifs nationaux et élaborer des plans d'action dans le cadre du Protocole pour aider les pays à faire face à la pandémie et à s'en remettre ?

e) Comment faire face efficacement aux impacts des changements climatiques sur les services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et de santé dans la région paneuropéenne en vue d'atteindre les objectifs de développement durable 6 et 13 (Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions) ?

f) Quelles mesures et actions concrètes votre pays a-t-il prises pour renforcer la résilience des ressources en eau et des installations et services d'approvisionnement en eau et d'assainissement face aux effets des changements climatiques ?

g) Comment le cadre du Protocole et ses outils peuvent-ils aider davantage les pays à renforcer la résilience climatique dans la gestion de l'eau et dans les secteurs de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène et de la santé ?

18. Un premier discours liminaire plantera le décor avec une analyse de la manière dont la pandémie a affecté la situation en matière d'eau, d'assainissement et de santé dans la région paneuropéenne, suivie d'une explication de comment les cadres définis au titre du Protocole peuvent aider les pays à faire face à la pandémie et à s'en remettre.

19. Un deuxième discours liminaire donnera un aperçu des effets des changements climatiques dans la région paneuropéenne et de leurs répercussions sur les services et secteurs de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de la santé, et examinera les possibilités qui existent aux niveaux technique et politique pour faire face à ces impacts, notamment par l'entremise du Protocole.

20. Après chaque discours liminaire, une table ronde composée de représentants de haut niveau de pays et d'organisations internationales et non gouvernementales examinera des questions prioritaires liées aux défis posés par la pandémie et les changements climatiques en ce qui concerne les services et installations d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène et de santé. En outre, les intervenants examineront les options, bonnes pratiques et solutions existantes permettant de faire face à ces menaces et impacts dans la région paneuropéenne, et seront également invités à réfléchir au rôle des travaux relevant du Protocole dans l'élaboration du programme régional sur l'eau, l'assainissement et la santé et dans la réalisation du Programme 2030.

21. Les représentants des États Parties et non parties ainsi que les autres parties intéressées seront ensuite invités à prendre part à un débat sur les questions décrites ci-dessus, sous la conduite d'un animateur. La durée des interventions et déclarations ne devra pas dépasser trois minutes. Pour faciliter la conduite du débat de haut niveau, les délégations qui prévoient de faire une déclaration sont invitées à en informer le secrétariat à l'avance.

22. Il sera rendu compte des principaux résultats du débat dans un résumé des actions et des recommandations proposées, lequel sera présenté à la Conférence des Nations unies sur l'eau de 2023 et servira de base à l'établissement de la déclaration qui sera adoptée à la septième conférence ministérielle sur l'environnement et la santé (Budapest, juillet 2023).

Document(s)

The Protocol on Water and Health: Driving action on water, sanitation, hygiene and health (publication des Nations Unies, ECE/MP.WH/21).

The Protocol on Water and Health and the COVID-19 pandemic: Relevance, lessons learned and future perspectives (Le Protocole sur l'eau et la santé et la pandémie de COVID-19 : pertinence, enseignements tirés et perspectives d'avenir) (document informel)

Programme de la séance de haut niveau : « The Protocol on Water and Health: Strengthening the resilience of WASH and health services in times of climate change and pandemics » (Le Protocole sur l'eau et la santé : renforcer la résilience des services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène et des services de santé en période de changements climatiques et de pandémies) (document informel).

3. État d'avancement des procédures de ratification du Protocole et rapport sur les pouvoirs soumis par les Parties au Protocole

Horaire indicatif : mercredi 16 novembre, 15 heures-15 h 30

23. Le secrétariat conjoint informera la Réunion des Parties de l'état d'avancement des procédures de ratification du Protocole sur l'eau et la santé.

24. Les représentants des États ou des organisations régionales d'intégration économique qui ne sont pas encore parties au Protocole seront invités à présenter brièvement les projets formés par leur pays ou leur organisation en vue de ratifier, d'accepter ou d'approuver le Protocole ou d'y adhérer, ou les progrès réalisés en ce sens.

25. Conformément à l'article 15 du Règlement intérieur des réunions des Parties au Protocole (ECE/MP.WH/2/Add.1-EUR/06/5069385/1/Add.1), le Bureau fera rapport sur les pouvoirs soumis par les Parties au Protocole³. Celles-ci sont donc invitées à informer dans les meilleurs délais le secrétariat du ou des nom(s) de leur(s) représentant(s), et à lui faire tenir, au plus tard le 1^{er} novembre 2022, les pouvoirs correspondants ou une copie de ceux-ci. Les Parties ayant soumis copie desdits pouvoirs devront présenter les originaux au secrétariat à leur arrivée à la réunion de Genève, avant la sixième session de la Réunion des Parties.

Document(s)

Status of ratification of the Protocol on Water and Health (État d'avancement des procédures de ratification du Protocole sur l'eau et la santé) (document informel)

Débat général

26. La Réunion des parties élira d'abord le (la) Président(e) et les Vice-Président(e)s de sa sixième session. Ensuite, elle examinera le contexte mondial et régional des activités menées au titre du Protocole et sera informée des travaux pertinents concernant l'approvisionnement en eau, l'assainissement, l'hygiène et la santé. À la lumière de ces informations, la Réunion des Parties fera le point des résultats obtenus dans le cadre du programme de travail pour 2020-2022 (ECE/MP.WH/19/Add.1-EUPCR/1814149/1.2/2019/MOP-5/06/Add.1), y compris dans le contexte des répercussions de la pandémie, et étudiera les activités proposées pour le programme de travail de la période 2023-2025. Un débat sur le programme de travail pour 2023-2025 dans son ensemble sera tenu au titre du point 16 de l'ordre du jour.

Document(s)

Rapport sur l'exécution du programme de travail pour 2020-2022 (ECE/MP.WH/2022/3-EUCHP/2219533/3.1/2022/MOP-6/09)

Vue d'ensemble des contributions et dépenses pour la période 2020-2022 (ECE/MP.WH/2022/4-EUCHP/2219533/3.1/2022/MOP-6/10)

Projet de programme de travail pour 2023-2025 (ECE/MP.WH/2022/2-EUCHP/2219533/3.1/2022/MOP-6/08)

³ Les pouvoirs, qui sont ordinairement conférés par le chef de l'État ou du gouvernement, par le ministre des affaires étrangères ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, doivent indiquer la composition de la délégation, dont le nom du chef de celle-ci, et préciser que ladite délégation est habilitée à participer à la réunion et à prendre des décisions au nom du gouvernement qu'elle représente, conformément au règlement intérieur en vigueur.

4. Élection du (de la) Président(e) et des Vice-Président(e)s de la sixième session de la Réunion des Parties, ainsi que des autres membres du Bureau

Horaires indicatifs : mercredi 16 novembre, 15 h 30-15 h 50

27. Conformément aux paragraphes 1) et 2) de l'article 17 de son règlement intérieur, la Réunion des Parties élira un(e) président(e) et deux vice-président(e)s. La Réunion des Parties élira ensuite d'autres membres du Bureau. Tous resteront en fonction jusqu'aux élections suivantes, qui auront lieu à la septième session de la Réunion des Parties.

5. Contexte mondial et régional : travaux pertinents relatifs à l'eau, l'assainissement, l'hygiène et la santé

Horaires indicatifs : mercredi 16 novembre, 15 h 50-16 h 15

28. La Réunion des Parties sera informée des travaux et initiatives mondiaux et régionaux pertinents qui concernent l'eau, l'assainissement, l'hygiène et la santé. En particulier, les participants seront informés des préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2023 et examineront comment la mise en application du Protocole, y compris au niveau national, peut soutenir les objectifs et les résultats attendus de la Conférence.

29. Le secrétariat informera la Réunion des Parties des préparatifs de la septième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé et de la manière dont les résultats de la session de la Réunion des Parties influenceront sur la prise d'engagements de haut niveau en matière d'environnement et de santé qui seront adoptés à la Conférence.

30. La Réunion des Parties sera également informée de l'état d'avancement de la réalisation des cibles liées à l'eau, l'assainissement et l'hygiène des objectifs de développement durable.

31. Un représentant de l'Union européenne sera invité à informer la Réunion des Parties de la refonte de la directive sur l'eau potable⁴ et de la directive sur le traitement des eaux urbaines résiduaires⁵, ainsi que d'autres faits nouveaux pertinents et des synergies possibles avec les travaux menés au titre du Protocole.

Document(s)

Drinking water, sanitation and hygiene in the WHO European Region: Highlights and progress towards achieving Sustainable Development Goal 6 (Eau potable, assainissement et hygiène dans la région européenne de l'OMS : faits marquants et progrès vers la réalisation de l'objectif de développement durable 6) (Copenhague, Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, 2022).

Déclaration de la sixième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé (Copenhague, Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, EURO/Ostrava 2017/6)

⁴ Directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (refonte), Journal officiel de l'Union européenne, L 435 (2020), p. 1 à 62.

⁵ Directive 91/271/CEE du Conseil du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, Journal officiel des Communautés européennes, L 135 (1991), p. 40 à 52.

6. Améliorer la gouvernance en matière d'eau et de santé : appui à la définition d'objectifs et à la mise en œuvre des mesures correspondantes

Horaire indicatif : mercredi 16 novembre, 16 h 15-17 h 30

32. La Présidente de l'Équipe spéciale de la définition d'objectifs et de l'établissement de rapports présentera les résultats enregistrés par l'Équipe spéciale pendant la précédente période triennale.

33. En référence à l'article 6 3) du Protocole, les pays qui ont réalisé des progrès significatifs dans la fixation, la révision ou la mise en application de leurs objectifs au cours de la période 2020-2022 seront invités à rendre compte de leurs efforts. Les participants examineront les avantages de la fixation, de la révision ou de la mise en application d'objectifs, et ce qui y fait obstacle, puis ils passeront en revue les solutions existantes et étudieront les enseignements tirés de l'expérience. Ils seront aussi invités à indiquer en quoi d'autres domaines de travail qui relèvent du Protocole ont influé sur la définition d'objectifs sur les plans national et local.

34. La Réunion des Parties fera ensuite le point sur l'application du Protocole à partir des rapports récapitulatifs nationaux soumis par les Parties au titre du cinquième cycle d'établissement de rapports⁶. À cette fin, le secrétariat conjoint présentera le rapport régional sur l'état de la mise en application du Protocole. Il est également prévu que la Réunion des Parties prenne note des rapports présentés par les signataires et autres États non parties au Protocole.

35. Les participants seront invités à dégager des rapports établis au titre de la période 2021-2022 les principales tendances, les problèmes les plus importants et les solutions les plus efficaces.

36. Les Parties chefs de file présenteront des propositions de travaux à mener dans ce domaine d'activité pendant la période 2023-2025. La Réunion des Parties examinera les activités proposées. Les représentants nationaux seront également invités à indiquer si leur pays souhaite organiser des manifestations nationales ou sous-régionales de renforcement des capacités afin de soutenir la définition et la mise en application d'objectifs au cours de la prochaine période triennale.

Document(s)

Rapport régional sur l'état de la mise en application du Protocole (ECE/MP.WH/2022/5-EUCHP/2219533/3.1/2022/MOP-6/11)

7. Assistance en vue de l'adhésion au Protocole et de son application au niveau national

Horaire indicatif : mercredi 16 novembre, 17 h 30-18 heures

37. Un représentant du secrétariat de la CEE informera les Parties de l'aide apportée à l'application du Protocole au niveau national, dans le cadre des dialogues sur les politiques nationales portant sur la gestion intégrée des ressources en eau, l'approvisionnement en eau et l'assainissement de l'eau organisés sous l'égide de la CEE au titre du programme de l'Union européenne relatif aux ressources en eau et aux données environnementales (EU4Environment) ainsi que du projet relatif aux dialogues sur les politiques nationales en Asie centrale menés dans le cadre de l'Initiative de l'Union européenne pour l'eau. Le secrétariat de la CEE rendra également compte d'autres projets internationaux visant à promouvoir l'application du Protocole au niveau national.

⁶ Voir <https://unece.org/fifth-reporting-exercise-under-protocol-water-and-health-november-2021-april-2022>.

38. Un représentant du secrétariat du Bureau régional pour l'Europe de l'OMS informera les participants de l'assistance fournie aux États membres dans le cadre d'accords biennaux de collaboration et de stratégies de coopération entre pays visant à appuyer les travaux menés en application du Protocole.

39. Le secrétariat conjoint présentera ensuite les propositions d'activités pour la période 2023-2025. La Réunion des Parties examinera les activités proposées. Les représentants d'États qui ne sont pas encore parties au Protocole seront invités à indiquer s'ils sont intéressés par l'organisation de manifestations nationales ou sous-régionales visant à promouvoir l'adhésion au Protocole au cours de la prochaine période triennale.

Document(s)

Overview of activities in member States under the biennial collaborative agreements of the WHO Regional Office for Europe to support implementation of the Protocol's programme of work for 2020–2022 (Aperçu des activités menées dans les États membres au titre des accords de collaboration biennaux visant à appuyer les travaux menés en application du Protocole du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe pour la période 2020-2022 (document informel)

8. Amélioration de la résilience face aux changements climatiques

Horaire indicatif : jeudi 17 novembre, 10 heures-11 heures.

40. Le pays chef de file rendra compte des activités et des avancées réalisées dans le domaine de l'accroissement de la résilience face aux changements climatiques au cours de la précédente période de trois ans. En particulier, la Réunion des Parties sera informée de l'élaboration de la Note d'information sur l'amélioration de la résilience face aux changements climatiques à l'aide du Protocole sur l'eau et la santé. Ce document donne un aperçu de la manière dont le cadre, les domaines de travail et les outils du Protocole peuvent soutenir les actions visant à faire face aux risques sanitaires et environnementaux sur lesquels le climat influe.

41. Les participants seront également informés des résultats de l'atelier mondial sur le renforcement de la résilience face aux changements climatiques par l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement aux niveaux national et transfrontières (Genève (en ligne), 29-31 mars 2021), organisé conjointement dans le cadre de la Convention et du Protocole, et des résultats de la séance spéciale sur les changements climatiques qui s'est tenue au cours de la treizième réunion du Groupe de travail de l'eau et de la santé (Genève (modalités hybrides), 19 et 20 mai 2022).

42. Le pays chef de file présentera des propositions de travaux à mener dans ce domaine d'activité pendant la période 2023-2025. La Réunion des Parties examinera les activités proposées. Les représentants nationaux seront également invités à indiquer si leur pays souhaite organiser, au cours de la prochaine période triennale, des manifestations nationales, sous-régionales ou régionales de renforcement des capacités en matière d'amélioration de la résilience face aux changements climatiques.

Document(s)

Note d'information sur l'amélioration de la résilience face aux changements climatiques à l'aide du Protocole sur l'eau et la santé (ECE/MP.WH/2022/7-EUHP/2219533/3.1/2022/MOP-6/13)

9. Procédure d'examen du respect des dispositions

Horaire indicatif : jeudi 17 novembre, 11 heures-12 heures

43. Le Président du Comité d'examen du respect des dispositions du Protocole rendra compte des activités menées par le Comité au cours de la période triennale écoulée. En particulier, il rendra compte des résultats de l'examen du respect de l'obligation de fixer des

objectifs et des dates cibles en application de l'article 6 du Protocole, ainsi que du processus de consultation.

44. La Réunion des Parties sera invitée à prendre acte du rapport du Comité, y compris de toutes les recommandations générales qui s'y trouveraient, et à examiner, réviser s'il y a lieu et adopter le projet de décision sur les questions générales concernant le respect des dispositions qui a été établi par le Comité.

45. Les Parties seront invitées à faire connaître leur intérêt concernant la tenue de consultations avec le Comité dans le cadre du processus défini pour cela, pendant la période 2023-2025, au titre du futur programme de travail.

46. Il est prévu que la Réunion des Parties élise six membres du Comité d'examen conformément à la procédure établie par l'annexe de la décision I/2 sur l'examen du respect des dispositions du Protocole (ECE/MP.WH/2/Add.3-EUR/06/5069385/1/Add.3).

Document(s)

Rapport du Comité d'examen du respect des dispositions à la Réunion des Parties et projet de décision sur les questions générales relatives au respect des dispositions (ECE/MP.WH/2022/6-EUCHP/2219533/3.1/2022/MOP-6/12)

Liste des candidats désignés pour élection au Comité d'examen du respect des dispositions du Protocole, assortie des curriculum vitæ et documents justificatifs (document informel)

10. Prévention et limitation de l'incidence des maladies liées à l'eau

Horaire indicatif : jeudi 17 novembre, 12 heures-13 heures

47. Les Parties chefs de file rendront compte des activités et des avancées réalisées dans le domaine de la prévention et de la limitation de l'incidence des maladies liées à l'eau pendant la période triennale écoulée. En particulier, la Réunion des Parties sera informée de l'élaboration de deux modules de formation, portant sur les sujets suivants : a) Surveillance et gestion des épidémies de maladies infectieuses liées à l'eau et associées aux systèmes d'approvisionnement en eau ; b) Contrôle de l'eau potable à l'aide d'approches fondées sur les risques. La Réunion des Parties sera invitée à approuver les supports de formation présentés en vue de leur utilisation dans le cadre d'activités de renforcement des capacités.

48. La Réunion des Parties sera informée des résultats de la réunion d'experts sur la prévention et le contrôle de la légionellose dans la région paneuropéenne (en ligne, 30 novembre-2 décembre 2021), y compris les activités de soutien axées sur la charge de la légionellose dans la région et les cadres réglementaires existants.

49. Un représentant du secrétariat du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe rendra compte de l'utilité de la surveillance du coronavirus 2 du syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS-CoV-2) dans les eaux usées dans le contexte de la gestion de la pandémie de COVID-19, y compris l'élaboration d'un document d'orientation provisoire et des questions et réponses associées. Les participants seront invités à rendre compte de leurs expériences en matière d'élaboration et de mise en application de programmes de surveillance environnementale pour le SRAS-CoV-2.

50. Les représentants des Parties et d'autres États seront invités à rendre compte des activités visant à renforcer la surveillance des maladies liées à l'eau et les systèmes d'intervention en cas de flambée épidémique aux niveaux national et local, conformément à l'article 8 du Protocole, notamment de leur expérience dans l'utilisation des outils pratiques élaborés dans le cadre du Protocole : *Strengthening surveillance and outbreak management of water-related infectious diseases associated with water supply systems* (Renforcement de la surveillance et de la gestion des flambées épidémiques de maladies infectieuses liées à l'eau et associées aux systèmes d'approvisionnement en eau)⁷ et *Strengthening drinking*

⁷ Copenhague, Bureau régional de l'Organisation mondiale de la Santé pour l'Europe, 2019.

water surveillance using risk-based approaches (Renforcement du contrôle de l'eau potable à l'aide d'approches fondées sur les risques)⁸.

51. Les Parties chefs de file présenteront des propositions de travaux à mener dans ce domaine d'activité pendant la période 2023-2025. La Réunion des Parties examinera les activités proposées. Les représentants nationaux seront également invités à indiquer si leur pays souhaite organiser, au cours de la prochaine période triennale, des manifestations nationales ou sous-régionales de renforcement des capacités sur les maladies liées à l'eau ou la surveillance de la qualité de l'eau.

Document(s)

Expert meeting on prevention and control of legionellosis in the pan-European region: Meeting report – Virtual meeting, 30 November–2 December 2021 (Réunion d'experts sur la prévention et le contrôle de la légionellose dans la région paneuropéenne : rapport de réunion – Réunion virtuelle, 30 novembre-2 décembre 2021 (Copenhague, Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, 2022).

Training module on risk-based water quality surveillance (module de formation sur la surveillance de la qualité de l'eau basée sur les risques) (document informel)

Training module on water-related disease surveillance and outbreak management (module de formation sur la surveillance des maladies liées à l'eau et la gestion des flambées épidémiques de celles-ci) (document informel)

The Protocol on Water and Health and the COVID-19 pandemic: Relevance, lessons learned and future perspectives (Le Protocole sur l'eau et la santé et la pandémie de COVID-19 : pertinence, enseignements tirés et perspectives d'avenir) (document informel)

Expert consultation on public health needs related to surveillance of SARS-CoV-2 in wastewater: Summary report – Virtual meeting, 30 November 2020 (Consultation d'experts sur les besoins de santé publique liés à la surveillance du SRAS-CoV-2 dans les eaux usées : rapport de synthèse – Réunion virtuelle, 30 novembre 2020) (Copenhague, Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, 2021)

Environmental surveillance for SARS-COV-2 to complement public health surveillance: Interim Guidance (Surveillance environnementale du SRAS-COV-2 en complément de la surveillance en matière de santé publique : orientations provisoires) (Genève, OMS, 2022)

Wastewater surveillance of SARS-CoV-2: Questions and answers (Q and A) (Surveillance du SRAS-CoV-2 dans les eaux usées : questions et réponses) (Copenhague, Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, 2022)

11. Eau, assainissement et hygiène en milieu institutionnel

Horaire indicatif : jeudi 17 novembre, 15 heures-16 heures

52. Les Parties chefs de file rendront compte des activités et des avancées réalisées dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène dans les écoles et les établissements de santé pendant la période triennale écoulée. En particulier, la Réunion des Parties sera informée des résultats des deux éditions de l'atelier sous-régional sur l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans les écoles (en ligne, du 6 au 8 juillet 2021 et du 4 au 6 avril 2022), ainsi que des objectifs et du contenu essentiel des deux publications suivantes : a) *Improving quality of care through better water, sanitation and hygiene : A pan-European perspective* (Améliorer la qualité des soins grâce à un renforcement de la qualité de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène : une perspective paneuropéenne) ; b) *Water, sanitation and hygiene in health-care facilities: A practical tool for situation assessment and improvement planning* (L'eau, l'assainissement et l'hygiène dans les établissements de santé : un outil pratique pour l'évaluation de la situation et la planification des améliorations). La Réunion des Parties sera invitée à approuver ces publications.

⁸ Copenhague, Bureau régional de l'Organisation mondiale de la Santé pour l'Europe, 2019.

53. La Réunion des Parties sera informée des progrès de l'application de la résolution 72.7 de l'Assemblée mondiale de la Santé sur l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans les établissements de santé⁹, en particulier des résultats des évaluations nationales entreprises en Géorgie, en Hongrie, au Monténégro, en Serbie et au Tadjikistan.

54. Les représentants des Parties et d'autres États seront invités à rendre compte d'activités nationales relatives à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène dans les écoles et les établissements de santé, en décrivant notamment les modalités de définition et de mise en application d'objectifs ainsi que leur expérience de l'utilisation des outils pratiques élaborés dans le cadre du Protocole pour améliorer la surveillance et la gestion de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène dans les écoles. Les participants seront également invités à rendre compte des mesures particulières prises dans les écoles et les établissements de santé dans le contexte de la pandémie et de la résolution 73.1 de l'Assemblée mondiale de la Santé sur la riposte à la COVID-19.

55. Les Parties chefs de file présenteront des propositions de travaux à mener dans ce domaine d'activité pendant la période 2023-2025. La Réunion des Parties examinera les activités proposées. Les représentants nationaux seront également invités à indiquer si leur pays souhaite organiser, au cours de la prochaine période triennale, des manifestations nationales ou sous-régionales de renforcement des capacités sur l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans les écoles et les établissements de santé.

Document(s)

Improving quality of care through better water, sanitation and hygiene : A pan-European perspective (Améliorer la qualité des soins grâce à un renforcement de la qualité de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène : une perspective paneuropéenne) (Copenhague, Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, 2022)

Water, sanitation and hygiene in health-care facilities: A practical tool for situation assessment and improvement planning (L'eau, l'assainissement et l'hygiène dans les établissements de santé : un outil pratique pour l'évaluation de la situation et la planification des améliorations) (Copenhague, Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, 2022)

National situational analysis of water, sanitation and hygiene in healthcare facilities in Serbia: Summary report (Bureau régional de l'Organisation mondiale de la Santé pour l'Europe, 2020)

Water, sanitation and hygiene in schools: Meeting summary, 6–8 July 2021 (Eau, assainissement et hygiène dans les écoles : résumé de réunion, 6-8 juillet 2021) (Copenhague, Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, 2021)

Water, sanitation and hygiene in schools: Meeting summary, 4–6 April 2022 (Eau, assainissement et hygiène dans les écoles : résumé de réunion, 4-6 avril 2022) (Copenhague, Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, 2022)

12. Petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement

Horaire indicatif : jeudi 17 novembre, 16 heures-17 heures

56. Les Parties chefs de file rendront compte des activités et des avancées réalisées dans le domaine des petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement pendant la période triennale écoulée. En particulier, la Réunion des Parties sera informée des principales conclusions de l'examen des objectifs et des activités nationales concernant les petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, résumées dans le rapport intitulé « Small-scale water supply and sanitation systems : Country activities towards achieving safe services ».

⁹ OMS, Soixante-douzième Assemblée mondiale de la Santé, Genève, 20-28 mai 2019 – Résolutions et décisions : annexes, WHA72/2019/REC/1, résolution WHA72.7.

57. La Réunion des Parties sera informée des objectifs et des principaux contenus de la publication intitulée « A field guide to improving small drinking water supplies : Water safety planning for rural communities », qui fournit un outil pratique de soutien à l'adoption de plans de sécurité sanitaire de l'eau pour les systèmes de petite taille. La Réunion des Parties sera invitée à approuver ce document.

58. Les représentants des Parties et d'autres États seront également invités à faire part de leur expérience de l'application des plans de sécurité sanitaire de l'eau dans les petits systèmes et à fournir des informations sur les activités menées et les mesures prises au niveau national en vue d'améliorer l'approvisionnement en eau et l'assainissement à petite échelle, y compris l'état d'avancement d'un projet de terrain destiné à mettre en application des plans intégrés de sécurité sanitaire de l'eau et de l'assainissement en Serbie.

59. Les Parties chefs de file présenteront des propositions de travaux à mener dans ce domaine d'activité pendant la période 2023-2025. La Réunion des Parties examinera les activités proposées. Les représentants nationaux seront également invités à indiquer si leur pays souhaite organiser, au cours de la prochaine période triennale, des manifestations nationales ou sous-régionales de renforcement des capacités sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement à petite échelle.

Document(s)

A field guide to improving small drinking water supplies : Water safety planning for rural communities (Copenhague, Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, 2022)

Small-scale water supply and sanitation systems: Country activities towards achieving safe services (Petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement : Activités nationales visant à assurer des services sûrs) (document informel)

Summary of the expert consultation on on-site sanitation (Résumé des travaux de la consultation d'experts sur l'assainissement sur site) (document informel)

13. Gestion sûre et efficace des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement

Horaire indicatif : jeudi 17 novembre, 17 heures-18 heures

60. Les Parties chefs de file rendront compte des activités et des avancées réalisées dans le domaine de la gestion sûre et efficace des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement pendant la période triennale écoulée. En particulier, la Réunion des Parties sera informée des résultats des deux consultations d'experts sur l'assainissement sur site dans la région paneuropéenne qui se sont tenues en ligne du 5 au 7 octobre 2021 et le 24 juin 2022.

61. La Réunion des Parties sera informée de la publication intitulée « Delivering safe sanitation for all : Areas for action to improve the situation in the pan-European region », qui a pour objet de présenter les données disponibles concernant l'état de l'assainissement dans la région paneuropéenne ainsi que les défis et les possibilités dans le secteur de l'assainissement, et à recommander aux décideurs politiques les priorités appelant leur attention et la prise de mesures. La Réunion des Parties sera invitée à approuver la publication « Delivering safe sanitation for all : Areas for action to improve the situation in the pan-European region ».

62. Les représentants des Parties et d'autres États seront invités à fournir des informations sur les activités menées dans leurs pays et sur les mesures prises par les autorités concernant les méthodes de planification de la gestion de la salubrité de l'eau et de l'assainissement, notamment grâce à l'incorporation dans les législations nationales ou à la définition d'objectifs relevant du Protocole. Les participants seront également invités à rendre compte des conséquences de la pandémie sur la fourniture de services d'approvisionnement en eau et d'assainissement et sur les mesures prises pour assurer le fonctionnement continu et sûr des systèmes touchés.

63. Les Parties chefs de file présenteront des propositions de travaux à mener dans ce domaine d'activité pendant la période 2023-2025. La Réunion des Parties examinera les activités proposées. Les représentants nationaux seront également invités à indiquer si leur pays souhaite organiser, au cours de la prochaine période triennale, des manifestations nationales ou sous-régionales de renforcement des capacités sur la planification de la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement ou sur la réglementation relative à l'assainissement.

Document(s)

Delivering safe sanitation for all: Areas for action to improve the situation in the pan-European region (Assurer un assainissement sûr pour tous : domaines d'action pour améliorer la situation dans la région paneuropéenne) (Copenhague, Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, 2022)

Summary of the expert consultation on on-site sanitation in the pan-European region (Résumé des travaux de la consultation d'experts sur l'assainissement sur site dans la région paneuropéenne) (document informel)

14. Accès équitable à l'eau et à l'assainissement : mettre en pratique les droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement

Horaire indicatif : vendredi 18 novembre, 9 h 30-10 h 30

64. Les Parties chefs de file rendront compte des activités et des avancées réalisées dans le domaine de l'accès équitable à l'eau et à l'assainissement au cours de la période triennale écoulée, y compris des résultats des travaux de la sixième réunion du Groupe d'experts sur l'accès équitable à l'eau et à l'assainissement (en ligne, 24 et 25 mars 2021) et de l'atelier régional sur l'accès équitable à l'eau et à l'assainissement intitulé « New policy developments, impacts of COVID-19 and options to ensure affordability » (nouvelles politiques, impacts de la COVID-19 et options pour assurer l'accessibilité financière) (Genève (modalités hybrides), 13 et 14 juin 2022).

65. La Réunion des Parties sera également informée de la publication intitulée « Making water and sanitation affordable for all : Policy options and good practices to ensure the affordability of safe drinking water and sanitation services in the pan-European region » (Rendre l'eau et l'assainissement abordables pour tous : options et bonnes pratiques pour rendre abordables l'eau potable et les services d'assainissement dans la région paneuropéenne), qui décortique le concept d'abordabilité des services d'eau et d'assainissement et recense et analyse les différentes options dont disposent les pouvoirs publics pour répondre aux problèmes d'abordabilité. La Réunion des Parties sera invitée à approuver cette publication et à examiner comment promouvoir son utilisation.

66. Les représentants des États Parties et non parties qui font usage de l'outil d'évaluation concernant l'équité en matière d'accès (qui a pour sous-titre « Un appui aux processus d'élaboration des politiques favorisant la réalisation du droit fondamental à l'eau et à l'assainissement »)¹⁰ et de la Note d'orientation relative à l'élaboration de plans d'action visant à garantir un accès équitable à l'eau et à l'assainissement¹¹ rendront compte des avancées réalisées dans le domaine de l'évaluation de l'équité en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement et des mesures visant à l'améliorer, ainsi que de l'application de mesures visant à garantir un accès équitable dans ces domaines.

67. Les Parties chefs de file présenteront des propositions de travaux à mener dans ce domaine d'activité pendant la période 2023-2025. La Réunion des Parties examinera les activités proposées. Les représentants nationaux seront également invités à indiquer si leur pays souhaite appliquer les outils du Protocole sur l'équité au cours de la prochaine période triennale.

¹⁰ ECE/MP.WH/8.

¹¹ Publication des Nations Unies, ECE/MP.WH/15.

Document(s)

Making water and sanitation affordable for all: Policy options and good practices to ensure the affordability of safe drinking water and sanitation services in the pan-European region (Mettre l'eau et l'assainissement à la portée de tous : possibilités d'action et bonnes pratiques pour l'accessibilité économique de l'eau potable et des services d'assainissement dans la région paneuropéenne) (publication des Nations Unies, ECE/MP.WH/20)

15. Financement des travaux relevant du Protocole sur l'eau et la santé

Horaire indicatif : vendredi 18 novembre, 10 h 30-12 heures

68. Le financement des travaux menés au titre du Protocole sur l'eau et la santé repose en grande partie sur des contributions volontaires. Bien qu'il y ait eu une évolution positive depuis la dernière session de la Réunion des Parties, avec un plus grand nombre de Parties contribuant aux fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de la CEE et de l'OMS, la situation financière globale reste très difficile. Une table ronde consacrée au financement sera organisée avec les Parties au Protocole, et celle-ci sera axée sur la question des ressources nécessaires pour assurer une application fiable et réussie du Protocole.

69. La table ronde commencera par une introduction du secrétariat conjoint, qui plantera le décor avec une vue d'ensemble des besoins de financement et des contributions reçues depuis l'entrée en vigueur du Protocole en 2005, en soulignant les défis rencontrés en raison du manque de ressources ainsi que les bonnes pratiques des Parties. Le secrétariat conjoint donnera également un aperçu des ressources financières mises à disposition aux fins de l'application du programme de travail pour 2020-2022, et donnera un tableau d'ensemble des besoins en ressources pour la période 2023-2025.

70. La Réunion des Parties sera invitée à examiner les ressources en personnel dans les composantes du secrétariat conjoint relevant à la fois de la CEE et du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe. À cet égard, la Réunion sera informée du résultat de la demande qu'elle avait adressée au Secrétaire général de l'ONU à sa cinquième session (Belgrade, 19-21 novembre 2019), consistant à ce qu'il fournisse des ressources supplémentaires du budget ordinaire pour le personnel du secrétariat de la CEE¹².

71. Ensuite, les Parties seront invitées à faire de brèves interventions sur les contributions financières qu'elles pourraient fournir afin de soutenir l'exécution du programme de travail pour 2023-2025, ainsi que sur la manière dont elles pourraient soutenir les efforts visant à améliorer la durabilité et la prévisibilité du financement des travaux menés au titre du Protocole, sur la base des questions directrices suivantes :

a) Quelle contribution financière votre pays peut-il apporter afin de soutenir l'exécution du programme de travail pour 2023-2025 (par exemple, financement par les autorités compétentes représentées par des points de contact au titre du Protocole, par d'autres entités nationales, notamment les ministères des affaires étrangères et les agences de coopération au service du développement et/ou par d'autres sources) ?

b) En tant que Partie, comment votre pays peut-il appuyer les efforts visant à accroître le caractère durable et prévisible du financement des travaux d'application du Protocole ?

c) Comment votre pays peut-il contribuer en nature aux activités menées au titre du Protocole (planification et exécution des activités prévues au titre du programme de travail pour 2023-2025, organisation de réunions, y compris voyages des participants et logistique des réunions, ou appui à la production de publications) ?

72. Au cours de la table ronde, toutes les Parties seront invitées à répondre à ces questions. Les représentants d'autres États, des organisations internationales et non gouvernementales compétentes, ainsi que d'autres partenaires, pourront également prendre la parole.

¹² ECE/MP.WH/19-EUPCR/1814149/1.2/2019/MOP-5/06, par. 97 d).

Document(s)

Concept note for a round table discussion on the financing of the Protocol on Water and Health (Note conceptuelle pour une table ronde sur le financement du Protocole sur l'eau et la santé) (document informel)

Vue d'ensemble des contributions et dépenses pour la période 2020-2022 (ECE/MP.WH/2022/4-EUCHP/2219533/3.1/2022/MOP-6/10)

Projet de programme de travail pour 2023-2025 (ECE/MP.WH/2022/2-EUCHP/2219533/3.1/2022/MOP-6/08)

16. Programme de travail pour la période 2023-2025, mandat des organes chargés de l'exécuter et ressources nécessaires

Horaire indicatif : vendredi 18 novembre, 12 heures-12 h 30 et 14 h 30-16 h 15

73. À la lumière des débats tenus au titre des précédents points de l'ordre du jour, la Réunion des Parties devrait finaliser et adopter son programme de travail pour 2023-2025. Ce faisant, elle devra :

a) S'accorder sur la structure du programme de travail, les activités futures et les pays chefs de file ;

b) S'accorder également sur les organismes intergouvernementaux qui seront chargés de guider l'exécution du programme de travail, ainsi que sur leurs fonctions et mandats respectifs ;

c) Compte tenu des résultats de la table ronde sur le financement du Protocole sur l'eau et la santé (point 15 ci-dessus), prendre des dispositions concernant les ressources financières et humaines nécessaires à la conduite des activités figurant dans le programme de travail et préciser les modalités de financement de ces activités.

74. La Réunion des Parties sera invitée à examiner et à adopter le document sur la vue d'ensemble des ressources extrabudgétaires nécessaires à l'exécution du programme de travail pour 2023-2025.

Document(s)

Rapport sur l'exécution du programme de travail pour 2020-2022 (ECE/MP.WH/2022/3)

Vue d'ensemble des contributions et des dépenses pour la période 2020-2022 (ECE.MP.WH/2022/4)

Projet de programme de travail pour 2023-2025 (ECE/MP.WH/2022/2-EUCHP/2219533/3.1/2022/MOP-6/08)

Provisional calendar of meetings under the Protocol on Water and Health and the Water Convention in 2023 (Calendrier provisoire des réunions prévues au titre du Protocole sur l'eau et la santé et de la Convention sur l'eau en 2023) (document informel)

17. Partenaires d'exécution

Horaire indicatif : vendredi 18 novembre, 16 h 15-16 h 45

75. Conformément au paragraphe 3 c) de l'article 16 du Protocole, le (la) Président(e) de la Réunion des Parties à la Convention sur l'eau informera la Réunion des Parties au Protocole des progrès enregistrés dans l'application de la Convention sur l'eau ainsi que des décisions prises à la neuvième session de la Réunion des Parties à la Convention (Genève, 29 septembre-1^{er} octobre 2021), tout particulièrement en ce qui concerne l'application de la Convention à l'échelle mondiale et les perspectives d'action commune des deux organes directeurs.

76. Dans la mesure où le succès de l'exécution du programme de travail dépend de la coopération stratégique avec des partenaires qui partagent des objectifs et des programmes communs (parmi eux des organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales et des acteurs du secteur privé et du monde universitaire), les partenaires existants et potentiels seront invités à présenter des idées et des propositions de coopération pouvant s'inscrire dans le programme de travail pour 2023-2025.

18. Date et lieu de la septième session de la Réunion des Parties

Horaire indicatif : vendredi 18 novembre, 16 h 45-16 h 50

77. La Réunion des Parties sera invitée à fixer les dates de sa septième session ordinaire et à convenir du lieu.

19. Questions diverses

Horaire indicatif : vendredi 18 novembre, 16 h 50-16 h 55

78. Les représentants qui souhaiteraient proposer l'examen de questions au titre de ce point de l'ordre du jour sont invités à en informer le secrétariat commun dans les meilleurs délais.

20. Présentation des principales décisions

Horaire indicatif : vendredi 18 novembre, 16 h 55-17 h 20

79. Le (la) Président(e) présentera les principales décisions prises par la Réunion des Parties. Celle-ci sera invitée à confier au secrétariat conjoint le soin d'établir, en consultation avec le Bureau, le rapport sur sa sixième session.

21. Clôture de la session

Horaire indicatif : vendredi 18 novembre, 17 h 20-17 h 30

80. Le (la) Président(e) fera une déclaration finale, puis prononcera officiellement la clôture de la session.
